



Dossier de présentation

Mécénat



Pour le développement de la culture musicale locale

Depuis maintenant 6 ans, le pôle musical « Aubin d'son » de l'association ARCEL œuvre sur le territoire du Pays de Châteaubriant au développement de la culture musicale locale.

Le travail et l'activité d'Aubin d'son en partenariat avec les institutions publiques, les associations et autres organisateurs d'événements musicaux ont permis la création d'un réseau des musiques actuelles et de mettre en lien plus de 40 groupes et formations musicales, soit plus de 300 musiciens.

Or, il apparaît que les musiciens du territoire se trouvent confronter à des difficultés pour développer leurs projets artistiques notamment dûes à l'absence de lieux de répétitions. Ayant pris conscience de ces difficultés, la Communauté de Communes du Castelbriantais a réalisé un local d'enregistrement et de répétition à Saint Aubin des Châteaux dont l'inauguration aura lieu en septembre 2014.

Afin d'équiper ce formidable outil d'un matériel professionnel, Aubin d'son a su gagner la confiance des partenaires publics (Communauté de Communes, Mairies, Conseil général, Réserve parlementaire, Fonjep) mais l'équipement d'un studio de répétition et d'enregistrement et le matériel de sonorisation nécessitent des investissements coûteux. Dès lors, nous cherchons à compléter les aides publiques en sollicitant de nouveaux partenaires privés.

Ce document s'adresse donc aux entreprises souhaitant participer au développement de la culture sur le territoire. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de notre action et les modalités pour devenir mécène.

* * *

Identité de l'association

Nom : ARCEL pôle Aubin d'son
Sigle : Aubin d'son
Adresse de son siège social : 2 place de l'Eglise
Code postal : 44110 Commune : Saint Aubin des Châteaux
Téléphone : 02 40 28 31 68
Mail : aubindson@gmail.com
Site internet : <http://www.arcel-asso.com>
Site internet : <http://aubindson.olympie.in/wordpress/>

Responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom: Peslerbe Prénom: Jean-Paul
Qualité : Président de l'association ARCEL
Mail : arcel.asso@orange.fr

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom: Camus Prénom: Florent
Tel : 06 71 58 32 87
Mail : aubindson@gmail.com

* * *

Structures associatives avec lesquelles nous sommes liés

Fest'roc, Saint Aubin des Châteaux
Balzate, Derval
La mée ça gère, Châteaubriant
Rencontres, Châteaubriant
L'asso sketch'up, Lusanger
Rap, Grand-Auverné
Compagnie Paris-Bénarès, Puceul
Les Mines d'Or, Martigné-Ferchaud

Éléments structurants de l'association

Aubin d'son est un des pôles de l'association ARCEL qui compte plus de 450 adhérents et 25 salariés (animateurs d'activités). Le sigle signifie : Animation Rurale Culture Et Loisirs

* * *

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Identité de l'association :

Association fondée le 26 Octobre 1985

Soumise au régime de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901

Déclarée à la Sous-Préfecture de Châteaubriant le 11 Décembre 1985 - No du récépissé : 1045

Publiée au journal officiel No 52 du 26 Décembre 1985

Siège social : A.R.C.E.L. - Mairie - 44110 St Aubin des Châteaux- Tél. 02.40.28.40.57 depuis 20 Juin 2002

Identification auprès des organismes sociaux

No de SIREN : 347 998 288

No de SIRET : 347 998 288 00018

Code APE : (9623 puis 913E(A) puis 9499Z (depuis

le 29/01/2008)

Affiliations et Agréments divers

Affiliation "FNCOF"	: 3 44 00 14640 du 23 Septembre 1999
Affiliation "Francas"	: 44 035503 R
Numéro adhérent "Francas"	: 41110043 (25-01-2006)
Affiliation "FFEPMM"	: 8101 2433 6975 du 30 Juin 1999
Agrément "Jeunesse & Sports"	: 44 S 1103 du 28 Janvier 1997
Déclaration CLSH "Jeunesse & Sports"	: 0440348-CL-000110 du 16 mai 2011

* * *

Composition du bureau et du conseil d'administration

Président : Jean-Paul PESLERBE
Trésorier général : Anthony HALLET
Trésorière centre de loisirs : Thérèse LERAY
Trésoriers activités hebdomadaires : Gilbert BRACHET
Responsable Comptabilité : Danielle BRACHET
secrétaire général : André PESLERBE
Animateur socio-culturel et éducatif : Eric PAPION

Membres : Jean Viaud, Daniel, Louis Hallet, Stéphane Morel, Marc Adron, Christiane Morice, Jérémie Adron, Ericka Morice, Audrey Cheguillaume, Gilbert Brachet, Florent Camus, Christelle Briand, Floriane Cavé.

Les 4 pôles de l'association :

Responsable "Aubin d'son" : Florent CAMUS
Responsable "activités hebdomadaires" : Gilbert BRACHET
Responsable "activités ponctuelles" : Jean-Paul PESLERBE
Responsable "centre aéré" : André PESLERBE

* * *

Renseignements concernant le fonctionnement de l'association

L'association ARCEL est une association loi 1901, à but non lucratif, intervenant sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin des Châteaux ainsi que ses communes environnantes de la communauté de communes du castelbriantais.

L'association est gérée par une équipe de bénévoles qui ont la volonté de s'impliquer dans la vie associative et dans la mise en oeuvre de la démocratie participative.

L'association est ouverte à toutes les personnes qui recherchent l'intérêt général par le biais de l'animation, dans la neutralité politique, confessionnelle et le respect de chacun. Elle s'efforce de veiller à l'épanouissement des personnes dans une société en constante évolution, dans une démarche de développement durable.

Les objectifs généraux de L'A.R.C.E.L sont :

- ✓ Animer le territoire
- ✓ Contribuer à l'éducation pour tous
- ✓ Favoriser la solidarité
- ✓ Agir pour une citoyenneté active
- ✓ Veiller à donner du sens aux services proposés

Présentation de l'action

Titre du projet

Développement de la pratique musicale et promotion des groupes locaux

* * *

Contenus et objectifs de l'action :

- Accueillir les groupes musicaux du territoire
- Permettre aux groupes du territoire de répéter dans un local prévu à cet effet et avec un matériel de qualité
- Permettre aux groupes du territoire de s'enregistrer dans un local prévu à cet effet et avec un matériel de qualité
- Sonoriser des événements musicaux
- Promouvoir des artistes locaux (Label)

Public(s) ciblé(s) :

Les groupes et les formations du territoire (débutants, amateurs, professionnels)

Nombre (approximatif) de bénéficiaires :

Au minimum les 300 musiciens du territoire mais aussi les générations futures ainsi que tous les habitants souhaitant développer un projet nécessitant l'enregistrement et la pratique instrumentale

Ressources du projet :

Humaines : 1 salarié (animateur-technicien), 15 bénévoles

Matérielles : le studio inter-communal, l'équipement financé par les institutions publiques (voir annexe 1)



Financières : prestations annuelles (environ 3000 euros)

Localisation de l'action :

Du Pays de Châteaubriant au Pays de la Mée

Soutiens obtenus ou sollicités :

Programme Leader (GAL), Cola (Conseil général 44), FONJEP (DDJS Pays de la Loire), Réserve Parlementaire (Député), Communauté de Communes du Castelbriantais, Communes de Saint Aubin des Châteaux et de Ruffigné.

Indicateurs :

Quantitatifs :

- Le nombre de groupes accueillis en répétition et en enregistrement
- L'évolution du réseau (accroissement du nombre de formations musicales)
- Le nombre d'artistes ayant réalisé leurs projets musicaux (album, maxi, maquettes,...)
- Le nombre d'artistes émergents
- Le nombre de personnes bénéficiant de l'emprunt d'un instrument

Qualitatifs :

- La diffusion sur les réseaux sociaux
- La diffusion dans la presse régionale et nationale

* * *

Pourquoi devenir mécène ?

- Pour le dynamisme culturel du territoire
- Pour démocratiser la pratique instrumentale
- Pour susciter chez les jeunes des envies de projet
- Pour assurer la visibilité et la promotion de groupes locaux en voie de professionnalisation

Mais aussi

- Pour votre entreprise
(d'après http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_mecenas_12-08.pdf)

Exemple chiffré avec comparatif mécénat/parrainage

■ Pour une société réalisant un chiffre d'affaires de 1 M€ *et un bénéfice de 30 000 €, les conséquences fiscales des 3 situations sont examinées :

1. Sans don,

2. Partenariat de 1 000 € sous régime du parrainage

3. Partenariat de 1 000 € avec régime du mécénat

INCIDENCE D'UN PARTENARIAT DE 1 000 €

	Aucun don (1)	Parrainage Art 39-I-7 CGI (2)	Mécénat Art 238 bis CGI (3)
Dépense au profit d'une association	0	1 000	
Bénéfice fiscal avant dépense	30 000		
Bénéfice fiscal après dépense	30 000	29 000	30 000
Impôt sur les sociétés à payer (33 1/3 %)	10 000	9 667	10 000 – 600 = 9 400
Economie d'impôt		333	600

* Plafond de dépense = 5 000 € (1 000 000 x 0,5 %).

CONVENTION DE MÉCÉNAT (en 3 exemplaires)

Entre :

L'association ARCEL pôle Aubin d'son située au 2 place de l'Eglise 44110 Saint Aubin des Châteaux représentée par Jean-Paul Peslerbe en qualité de président

Et

L'entreprise mécène située au
..... représentée par en
qualité de

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant : Développement de la pratique musicale et promotion des groupes locaux dont les Contenus et objectifs de l'action se trouvent être les suivants :

- Démocratiser la pratique instrumentale (mise à disposition d'instruments)
- Accueillir les groupes musicaux du territoire
- Permettre aux groupes du territoire de répéter dans un local prévu à cet effet et avec un matériel de qualité
- Permettre aux groupes du territoire de s'enregistrer dans un local prévu à cet effet et avec un matériel de qualité
- Sonoriser des événements musicaux
- Promouvoir des artistes locaux (Label)

2. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de : €

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association: le matériel, le local, le personnel suivant : représentant une valeur de

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante, évaluée à : (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de Transport, de communication, etc.)

3. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

4. Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.

5. L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

6. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Date, lieu et signatures :

A.....le201...

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association